

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE

## COMMUNE DE CHANTRAINES

### ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE

Pour l'Exploitation d'un parc Eolien «les Rainettes» composé de 4 générateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Chantraines

**AVIS**



## **Object de l'enquête.**

Par décision du tribunal administratif de chalons en Champagne du 15 04 2022, Décision N° E 2200037/51

il est prescrit au Commissaire Enquêteur désigné, de conduire : l'enquête publique ayant pour objet : **l'Exploitation d'un parc Eolien composé de 4 générateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Chantraines.**

Cette enquête publique, effectuée du lundi 16 Mai au mardi 14 Juin 2022 dans la commune de **Chantraines** amène le commissaire enquêteur à établir un rapport indiquant son déroulement et l'analyse des observations recueillies.

Ce rapport est complété par un second document " Avis " exposant les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur et éventuellement ses propositions ses recommandations souhaitables ainsi que ses réserves qu'il croirait devoir émettre sur ce projet.

Un parc éolien est classé au titre de la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) La présente installation comprend 4 aérogénérateurs dont le mat est supérieure a 50 m est donc soumise au régime d'autorisation.

### **Identification du demandeur**

Raison sociale : CHANTRAINES ENERGIE  
 Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique .  
 Représenté par : son président, la société JP Energie elle –même répétée par son Président, la SAS NASS EXPANTION elle-même représentée par son directeur Général Xavier NASS  
 Secteur d'activité : Production d'électricité  
 Catégorie d'activité :Energie renouvelable –Parc Eolien  
 Siege sotiale : 12 rue Martin Luther King 14280 Saint CONTEST  
 Suivi du dossier : Benjamin DEHERRE chef de projet Société JPEE 07 78 38 50 21

12 parc éolien en exploitation 75 éoliennes -196 MW  
 70 centrales photovoltaïques 71 MW au sol et en toitures  
 800W de projets éoliens et solaires en développement

### **Localisation du projet et présentation détaillée**

Région Grand Est  
 Département de la Haute marne  
 2em circonscription  
 Canton de Bologne  
 Communauté de commune Vallée du Rognon  
 Commune de Chantraines  
 Sections ZB ZC ZD  
 4 éoliennes

Puissance unitaire maximale 3 MV  
 Hauteur maximale en bout de pale 150m  
 Hauteur des mâts 96 m  
 Production estimé 19 000 MW h/an  
 Surface des fondations 1156 m²  
 Volume de béton armé des fondations 1 600m³

Plateforme permanentes 6070 m<sup>2</sup>  
 Linéaire de chemin aménagé 18 216 m<sup>2</sup>

Distance aux habitations

RAI 1 1390 m

RAI 2 1490 m

RAI 3 865 m

RAI 4 1200 m

La distance minimale article est de 500 m (article 3 de l'arrête du 26 aout 2011)  
 Respecte les différents documents d'urbanisme et de références.

### **Zones naturelles**

Une zone znieff de type 1 (Chantraines)

A moins de 10 Km znieff de type 1 et 2.

Dans un rayon de 20 Km 65 zonage znieff de type 1 et 2.

14 sites Natura 2000 (chauves-souris cigognes noires et blanches milans royal et noirs  
 4 arrêtés Préfectoraux de protection de Biotope.

### **Etapas du projet**

Mai 2017	présentation du projet au maire de Chantraines.
Juin 2017	délibération favorable du conseil municipal.
Été /autom. 2017	rencontre des propriétaires et exploitant de la zone d'implantation.
Février 2018	lancement de l'étude environnemental.
Mai 2018	lancement de l'étude paysagère.
Automne 2018	campagne de mesures acoustiques.
Mars 2019	état initial de l'environnement complet.
Printemps 2019	définition de l'implantation retenue pour le projet.
Juin a sept. 2019	finalisations des études, constitution de la demande d'autorisation environnementale.

### **Variantes d'implantation**

V1 6 éoliennes..

V2 5 éoliennes

V3 4 éoliennes variante retenue pour : éloignement des haies et bois, des habitations  
homogénéité de l'implantation.

### **Retombées financières par éolienne**

<b>Locataires</b>	<b><i>négociation privée</i></b>
<b>Propriétaires</b>	<b><i>négociation privée</i></b>
<b>Commune de Chantraines</b>	<b><i>par éolienne 10 966 € : fiscalité et convention</i></b>
<b>Communauté de commune</b>	<b><i>fiscalité :10 133 €</i></b>
<b>Département et région</b>	<b><i>fiscalité :10 053 €</i></b>

### **Raisons et Objectifs de l'enquête.**

L'éolien constituent une composante des énergies renouvelables que la nature  
reconstitue et sont issue des éléments naturels : le vent (éolien), l'eau (hydroélectrique,

marée) la chaleur (géothermique) la croissance des végétaux (biomasse) le soleil (photovoltaïques) elles sont décartonnées et servent principalement à produire de l'électricité (production encre faible par rapport au nucléaire et autres).

Les installations éoliens sont soumis à un cadre règlementaire : permis de construire, étude d'impact, enquête publique décret n°2009-14140 relatif aux procédures administratives concernant certains ouvrages de production d'électricité. soumises aux règles du droit de l'urbanisme, des sites naturels, des défrichements, le droit électrique, la préservation de la ressource en eau. Droit de l'urbanisme : le projet doit être compatible au règlement local,. L'objectif de l'enquête concerne la demande d'autorisation environnemental de construire et d'exploiter un parc éolien situé sur le territoire de la commune de Chantraines est d'obtenir le permis de construire pour les 4 éoliennes.

Ce projet est présenté par la société Chantraines énergie (JPEE)

## **Cadre juridique**

Le code de l'environnement sous ses différents aspects.

Et plus particulièrement :

L'ordonnance N° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnemental  
Le décret 2017 -81 du 26 janvier 2017.

Article L.511-1 à L.515-6-1 et R512-1 à R.512-45 du code de l'environnement relatif aux dispositions applicables aux installations classées soumises à autorisation.

Articles L.181-1 à L.181-18 et L.181-24 à L.181-28 : Article R.181-1 à R.181-55 du code de l'environnement relatif aux dispositions relatives à l'autorisation environnemental des ICPE.

Le projet relève de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des ICPE relative aux parcs éoliens terrestres (installations terrestres de production électrique à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs)

S'applique également :

L'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE qui fixe les conditions d'implantation de démantèlement de recyclage et les montants des garanties financières.

Decret n° 2020-844 du 3 juillet 2020.

Article L.122-1 et L122-1-1

## **Organisation de l'enquête :**

### **Désignation du Commissaire enquêteur,**

Décision du tribunal administratif de Châlons en Champagne du 23/02/2021, Décision N° E 2100011/51

- désignant en qualité de commissaire enquêteur G Frery demeurant 14 rue de L'Isle 52220 Montier en Der La Porte du Der.

### **Arrêté préfectoral**

*n° 52-2022-04-00114 du 22-04-2022 de Mme la Préfète de la Haute- Marne prescrivant l'enquête dans ses articles 1 à 9*

## **Permanences du commissaire enquêteur.**

Lundi 16 mai 2022 de 9 h à 12h  
 Samedi 21 mai 2022 de 14 h à 17 h  
 Mercredi 25 mai 2022 de 14 h à 17 h  
 Jeudi 2 juin 2022 de 9 h à 12 h  
 Samedi 11 juin 2022 de 14 h à 17 h  
 Mardi 14 juin 2022 de 14 h à 17 h

## **Déroulement de la procédure.**

Le registre d'enquête a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Le registre a été ouvert le *Lundi 16 mai 2022* et clos-le *mardi 14 juin 2022* à l'issue de l'enquête en mairie. Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations éventuelles sur le registre aux jours et heures d'ouvertures de la mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Chantraines. Et par voie électronique à l'adresse *Par voie dématérialisée* ([pref-icpe@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-icpe@haute-marne.gouv.fr)).

Durant ses permanences le commissaire enquêteur a reçu :

16 05 2022 : 4 personnes venues étudiées le dossier.  
 21 05 2022 : 4 personnes venue réclamer 3 personnes venue pour information  
 25 05 2022 : 3 personnes venue réclamer  
 02 06 2022 : 3 personnes réclamation voie dématérialisée 1 personne venue pour information  
 11 06 2022 : 2 personnes venues déposer une réclamation  
 4 personnes venues pour information  
 14 06 2022 : 10 personnes venues réclamer  
 3 personnes approuvant le projet  
 2 personnes venues pour information

## **Bilan de l'enquête publique**

### **Bilan général**

Mesures de publicité dans 26 communes ( $\pm$  32.123 habitants)  
 Conseils municipaux consultés 26, nombre de réponses 5, 3 favorable 1 défavorable  
 1 ne se prononce pas

**Pendant le temps de l'enquête publique le Commissaire Enquêteur a reçu.**

**A : 25 réclamations dont 6 reçu en préfecture voie dématérialisée.**

**5 favorables.**

**20 défavorables.**

**2 réclamation hors délais.**

**B: Visite en Mairie pour information 14 personnes.**

**C: demande auprès du maitre d'ouvrage.**

*Un : question portant sur les comptes rendu des comités de suivi*

**G : Demande au maitre d'ouvrage par le commissaire enquêteur.**

*Dans le rapport*

### **PV de synthèse**

*Les réponses au PV de synthèse ainsi que l'avis du commissaire enquêteur sont incluses dans le rapport aux endroits dédiés*

### **PV de synthèse**

*Les réponses au PV de synthèse ainsi que l'avis du commissaire enquêteur sont incluses dans le rapport aux endroits dédiés (sous forme de résumé) l'intégralité sont dans les annexes partie intégrante du dossier .*

17 06 2022 remise en main propre du PV de synthèse.

30 06 2022 réponses par Mail de Mr : DEHERRE chef de projet Société JPEE au PV de Synthèse et accusée de réception du C E.

30 06 2022 envoie de Mr : DEHERRE de la réponse au PV de synthèse.

06 07 2022 réception de l'envoie de Mr . DEHERRE de la réponse au PV de synthèse ?

Dans ces documents le responsable du projet a répondu point par point aux observations recueillies au cours de l'enquête (administration, population) et celles du commissaire enquêteur.

## **Conclusion personnelle du commissaire enquêteur**

### **Constat sur la forme et la procédure**

L'enquête publique s'est déroulée sans incidents.

D'après la mairie peu de visite. En dehors des permanences.

Le registre des réclamations a été mis à la disposition du publique pendant 30 jours: L'enquête a été menée en toute transparence, selon le processus habituel conformément aux prescriptions légales et règlementaires. Les réclamants avaient de multiples moyens d'intervenir dans l'enquête.

Aucun dysfonctionnement n'est à signaler concernant le suivie règlementaire de l'enquête.

Le commissaire enquêteur s'inquiète du ressentiment de certains habitants d'une telle prolifération des Eoliennes dans leur paysage

### **Considérant :**

L'analyse attentive des avis formulés dans le cadre de la consultation réglementaire par les différents services de l'Etat et les réponses du pétitionnaire.

Les réponses société JPEE maitre d'ouvrage au PV de synthèse

La consultation du code de l'environnement et des différents textes régissant les enquêtes publiques afférents.

Les prescriptions relatives à l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur notamment pour l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux d'informations communales et aux abords du site. Cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête.

L'avis relatif à la publicité de l'enquête a été inséré dans la presse locale, dans deux journaux paraissant dans la région. Il respectait scrupuleusement la réglementation tant en ce qui concerne son contenu que la fréquence de ses insertions.

Le dossier d'enquête publique contenait *toutes* les pièces exigées par la réglementation en vigueur.

Pendant la durée d'ouverture de l'enquête aucun incident n'a été porté à ma connaissance.

Toutes personne intéressée a pu prendre connaissance de dossier soumis à l'enquête s'exprimer communiquer ses observations et ou les faire parvenir dans les conditions habituelles au commissaire enquêteur.

Les locaux mise à disposition pour la présentation des dossiers et la réception du public étaient biens adaptés.

### **Inconvénient de la création d'un Parc Eolien et principaux griefs**

il n'y a pas toujours de vent et qu'il faut un autre type d'énergie pour la substituer.

Difficulté de la planification à cause de l'imprévisibilité du vent.

**Création d'une énergie qui ne peut pas être stockée elle ne peut offrir une alternative complète.**

**Les éoliennes fonctionnent avec des rafales de vent comprise entre 10 et 40 Km/h le vent trop faible la production ne vaut pas la peine trop fort il risque de casser la structure.**

Le transport de tous les matériaux et équipement nécessite une infrastructure routière.

Il nécessite une infrastructure de transport énergétique ce qui entraine une perte d'énergie.

La densité énergétique du vent est faible ce qui conduit que la quantité d'éoliennes soit importantes.

Impacte esthétique sur le paysage qui génère parfois des rejets cher la population locale.

Les éoliennes font du bruit.

Les pales des éoliennes représentent pour la faune aviaire un danger.

Impact important sur l'immobilier.

mais selon une étude de l'Agence de la transition écologique (ADEME) portant sur plus de 1 million de transactions réalisées entre 2015 et 2020 dans 20 communes situées à moins de 5 Km d'une éolienne l'impact éolien est nul à plus de 5 km de de l'ordre de -1,5 %.

On ne maîtrise pas la corrélation avec tous les phénomènes des ultrasons et électromagnétiques (exploitation a Darmannes) phénomènes liés à toute sortes de facteurs : relais télévision, téléphoniques, câbles souterrains, mise à la terre de tous les ouvrages failles dans le sol, phénomènes météo ect.... sans doute accentués par les nombreux parcs éoliens.

### **La plus part des réclamations pointent ces inconvénients.**

En ce qui concerne les perturbations électromagnétiques

J'ai recueilli les avis de MME Agnès Aubertin de Darmannes sur la surmortalité réelle de se animaux et de Mr Bruno Laurent géobiologue

Des maires de Darmannes Mareilles Cirey les Mareilles, de certains agriculteurs  
 De la gendarmerie de Bologne et d'Andelot  
 Le sentiment bien réel des réclamants qui sont exaspérés devant le nombre d'implantation  
 concentré dans la région. L'alerte la Préfecture de ce « Ras le bol »

### **les avantages de la création d'un Parc Eolien.**

L'énergie éolienne est une énergie renouvelable.

Energie autochtone tous les pays du monde en ont ce qui peut favoriser l'Indépendance  
 énergétique.

Propre elle ne produit dans son fonctionnement aucun type de déchet.

Energie sûre ne produit pas de déchets et n'est pas dangereuse en cas d'accident.

Facilité d'installation et de désinstallation après autorisation administrative.

Les éoliennes pourront avoir un impact positif sur l'emploi.

Faible impact sur le sol par rapport aux autres types d'installations énergétiques.

C'est une énergie très bon marché mais dans certain cas peut coûter aussi chère que le  
 nucléaire ou le charbon.

Les éoliennes sont compatibles avec d'autres activités agricultures élevage

Les éoliennes auront un impact positif sur le climat en produisant de l'énergie renouvelable  
 décarbonnée et contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre lie à la  
 production d'énergie en France.

Le projet répond à la demande de production d'électricité par des énergies renouvelable sans  
 émission de CO2 durant la période d'exploitation.

Les retombées économiques du projet sont réelles.

Après avoir visité les lieux et leurs environnements.

Après avoir rencontré le pétitionnaire.

Après avoir pris connaissance des délibérations des collectivités consultées qui se sont  
 exprimées.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la MRAE et des justifications et compléments  
 apportés par le pétitionnaire.

Après avoir analysé les réclamations déposées durant l'enquête.

Après avoir consulté différents ouvrages scientifique et articles de presse parue en Haute-  
 Marne concernant les éoliennes et leurs impacts.

Après avoir consulté ou rencontré différentes personnes ou organismes.

### **le commissaire enquêteur estime que ce projet :**

Respecte les différents documents réglementaires et législatifs.

Respecte les différents documents d'urbanisme et de références.

le schéma régionale de cohérence écologique de Champagne Ardenne,

le schéma régionale de développement durable des territoires Grand Est.

le schéma régionale éolien de Champagne Ardenne.

Participe au développement économique de la Haute Marne.

Est une source de revenus pour les collectivités locales.

Correspond aux objectifs fixés par la loi (du 17 07 2015) de transition énergétique pour la  
 croissance verte et par la directive européenne sur l'énergie renouvelable.

Attenué l'impact sur la faune sauvage respectant les couloirs principaux de migration et par  
 bridage a des moments sensibles pour la faune Voir repose du Promoteur a la MRAe

Répond aux souhaits de la commission européenne a savoir :

*De rehausser l'objectif de développement des énergies renouvelables, qui devront couvrir 45% (au lieu de 40% précédemment) de la consommation d'énergie en Europe d'ici 2030. La capacité de production renouvelable serait ainsi portée à 1236 GW (au lieu de 1067 GW précédemment) ;*

*De considérer les énergies renouvelables comme des projets d'intérêt public majeur ;*

*D'exiger des Etats membres qu'ils identifient les zones (en volume notamment) nécessaires afin d'atteindre leurs objectifs renouvelables nationaux ;*

*D'accélérer les procédures d'autorisation des projets renouvelables ;*

*De définir des zones dédiées (« go-to areas ») présentant des enjeux environnementaux limités et dans lesquelles il serait possible d'accélérer encore davantage l'autorisation des projets ;*

article L. 100-2 3° du code de l'énergie : *diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale.*

Le Schéma Régional Climat Air Energie Territorial (SRCAE) et le Schéma Régional Eolien (SRE) de Champagne Ardennes ont été approuvés en mai 2012 favorables à l'éolien. La commune de Chantraines et le projet éolien se situent dans une zone favorable du schéma et au sein d'une zone à enjeux.

Vu la loi NOTRe, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Laisse aux administrations compétentes d'étudier ou non le volet financier.

Le C E prend acte de la fourniture par JPEE de plans pour tenter de réduire la gêne visuelle.

En conséquence et après avoir effectué toutes les démarches qui me paraissaient utile :

**Le commissaire enquêteur émet un avis FAVORABLE avec réserves AU PROJET de construire et l'exploitation d'un parc Eolien Les Rainettes sur le territoire de la commune de Chantraines**

**Avec les réserves :**

**Que le promoteur installe pour diminuer l'impact sonore un système de serrage sur les pales ou tout autre système innovant.**

**Que le promoteur synchronise le balisage lumineux avec les autres parcs afin de réduire la gêne occasionné a défaut d'autres systèmes.**

Fait à Montier en Der

11 07 2022

Le commissaire enquêteur

G Frery



